

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 1^{er} octobre à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal « Anna Marly » de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle (45140), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Représentés : 5

Nombre de votants : 16

Votes « Pour » : 16

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Corinne GUNEAU, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Martine AIME, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS, M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Pouvoirs :

Mme Valérie BARTHE-CHENEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie RIVARD
Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE
M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Ghislaine HUROT
M. Fabien RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU

Secrétaire de séance : M. Thomas HUBERT

**N°2025/10-01-5 : ACTE MODIFICATIF N°2 – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE DU QUIARD – LOT 22 – FOURNITURE DE LEGUMES ET FRUITS SURGELES –
AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT 22**

Madame la Présidente expose,

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le comité syndical a autorisé Monsieur le président à signer l'accord-cadre n°21028BCR03 relatif notamment au lot 22 : Fourniture de légumes et fruits surgelés, conclu avec la société PRO A PRO – 18 rue André Petit – BP 36 – 45120 CHALETTE SUR LOING.

Conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique, le présent acte modificatif n°2 a pour objet d'actualiser le Bordereau des Prix Unitaires au regard des divers changements intervenus sur certains produits.

Ces changements n'entraînent pas de modification du montant maximum annuel du marché.

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au comité syndical,

- **d'APPROUVER** l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°21028BCR03 relatif au lot 22 : Fourniture de légumes et fruits surgelés.
- **d'AUTORISER** La Présidente à signer ledit acte modificatif.
- **d'IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2025, à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente du SIRCO,

Vanessa SLIMANI

